

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**ARRETE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquièrre  
BP 30109 – 59393  
Watrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant création de douze postes d'adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2021 portant attribution de fonctions à 12 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2024 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur TALEB-AHMED Azedine** occupe le poste de 12<sup>ème</sup> Adjoint et a en charge la Réussite Educative ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur TALEB-AHMED Azedine** ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives à la suppléance ;

**A R R E T O N S :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'arrêté municipal du 9 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Il est consenti à **Monsieur TALEB-AHMED Azedine** la délégation de fonction pour la Réussite Educative.

ARTICLE 3 - Dans le champ de sa délégation, **Monsieur TALEB-AHMED Azedine** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation et autre document, engagement à destination des administrés, administrations, commerçants et artisans, associations ou autre partenaire de la ville.

ARTICLE 4 – En sa qualité d'Adjoint au Maire, **Monsieur TALEB-AHMED Azedine** est habilité à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Il pourra également :

- ✓ Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- ✓ Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- ✓ Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Madame ZAIDI Sylvie**, Adjointe en charge des Activités Périscolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Madame LEVEQUE Océane**, Conseillère Municipale Déléguée en charge de la Restauration.

ARTICLE 6 – Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 13 novembre 2024  
Pour extrait certifié conforme



Wattrelos, le 20.11.24  
Le Maire,

Dominique BAERT



Le Maire,

Dominique BAERT

Notification

Monsieur TALEB-AHMED Azedine

Le 20/11/2024

Madame ZAIDI Sylvie

Le 20/11/24

Madame LEVEQUE Océane

Le 20/11/24